



Ministère de l'Intérieur



INGERENCE ECONOMIQUE

Flash n° 40 – Février 2018

Ce « flash » évoque des actions d'ingérence économique dont des sociétés françaises sont régulièrement victimes. Ayant vocation à illustrer la diversité des situations auxquelles les entreprises sont susceptibles d'être confrontées, il est mis à votre disposition pour vous accompagner dans la diffusion d'une culture de sécurité interne.

Vous comprendrez que, par mesure de discrétion, le récit ne comporte aucune mention permettant d'identifier les entreprises visées.

Pour toute question relative à ce « flash » ou si vous souhaitez nous contacter, merci de vous adresser à : securite-economique@interieur.gouv.fr



Ministère de l'Intérieur

Flash n°40

Février 2018

Les risques engendrés par la venue de délégations étrangères au sein de structures publiques et privées

Les entreprises, les universités ou encore les laboratoires français sont amenés à recevoir, sur leurs sites industriels ou dans leurs locaux, la visite de délégations étrangères.

Mal encadrées, ces venues peuvent être constitutives de vulnérabilités potentielles en termes de captation informationnelle.

1er exemple

Lors de la visite d'un site appartenant à un sous-traitant français d'un équipementier aéronautique, une délégation extra-européenne s'est déplacée librement sur l'ensemble du site, sans aucun encadrement ni contrôle fiable.

Les membres de la délégation ont également refusé d'abandonner, le temps de la visite, leur téléphone portable à l'accueil, défiant ainsi la réglementation expressément indiquée à l'entrée du site.

Cette visite intrusive aura permis aux ressortissants étrangers de constater une absence totale de mesures de sécurité et accessoirement de se livrer à des prises de photographies et autres vidéos.

2ème exemple

Le comportement particulièrement intrusif d'une délégation étrangère a retenu toute l'attention du personnel d'une entreprise de Défense tricolore.

Des visiteurs ont posé de nombreuses questions précises sur le savoir-faire industriel et ont manipulé du matériel exposé, passant outre les consignes du personnel d'accompagnement.

3ème exemple

Alors que le programme de la visite avait été établi plusieurs semaines à l'avance, une délégation étrangère a demandé au dernier moment de visiter les locaux d'un laboratoire de recherche d'une université française.

Si elle n'a pas été jugée incongrue par l'établissement français, cette sollicitation de dernière minute n'a pas permis de prendre de réelles mesures de sécurité en amont de la venue de la délégation.



Ministère de l'Intérieur

Flash n°40

Février 2018

Commentaires

La visite de délégations étrangères constitue un atout pour les structures publiques et privées tricolores en termes d'échanges commerciaux, scientifiques ou universitaires. Cependant, cette situation induit, en dehors même de toute intention malveillante, une vulnérabilité pour le patrimoine d'une entreprise ou le potentiel scientifique national.

Certaines entreprises concurrentes ou pays tiers souhaitent en effet visiter les sites industriels d'entreprises ou laboratoires français de secteurs stratégiques et innovants dans le but de capter des informations.

Les structures qui accueillent en leur sein des ressortissants étrangers le temps d'une visite doivent avoir une politique bien définie en la matière. Leur accès physique ainsi que l'objectif de la visite doivent être précisément déterminés à l'avance et restreints aux périmètres préalablement définis. Par ailleurs, il est important de sensibiliser les responsables sécurité et le personnel à l'importance de signaler tout comportement intrusif.

Préconisations de la DGSI

Compte tenu des risques engendrés par la venue de délégations étrangères au sein de structures publiques ou privées nationales, la DGSI émet les préconisations suivantes :

- convenir à l'avance d'un parcours de visite.
- Se renseigner au préalable sur l'objectif de la visite : dans quel but ? quels sont les sujets / technologies qui intéressent la délégation étrangère ?, etc.
- Limiter, si possible, l'accès aux endroits sensibles et stratégiques de la structure.
- Accompagner la délégation tout au long du parcours.
- Prévoir du personnel encadrant chargé de veiller au respect des règles édictées par la structure.
- Demander aux membres de la délégation de laisser leurs téléphones et appareils électroniques à l'accueil. Si cela n'est pas possible, interdire le cas échéant la prise de photos ou de vidéos.



Ministère de l'Intérieur

Flash n°40

Février 2018

-
- Sensibiliser le personnel travaillant sur place à la venue de la délégation.
 - Contacter la DGSi en cas de comportement suspicieux ou intrusif.